

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU.

- Membres de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,
CNE Jean-Jacques DARGET, Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Absents excusés :

M. André FABRE,
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.
LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,
Joël CASTEX, payeur départemental,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,
CNE Mohamed BOURAHLA, CPL Julien ESTIVALS.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 24 mai 2019.

RAPPORT N°036/CA – 06/19

OBJET : Modification du règlement opérationnel

L'évolution du cadre départemental, de l'organisation et des moyens du SDIS, nécessite d'être pris en compte par une adaptation de son règlement opérationnel.

Ces propositions de modifications, précisions ou compléments sont recensées dans le document annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.1424-42 du code général des collectivités territoriales, « *Le règlement opérationnel mentionné à l'article [L. 1424-4](#) est arrêté par le préfet, après avis du comité technique départemental, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du conseil d'administration* ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'avis du CT en date du 03 juin 2019 ;
- vu l'avis du CCD SPV en date du 03 juin 2019 ;
- vu l'avis de la CATSIS en date du 04j juin 2019 ;

- de valider les propositions ci-après annexées ;
- de modifier en conséquence le règlement opérationnel.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

**MODIFICATIONS AU REGLEMENT OPERATIONNEL
CASDIS DU 5 JUIN 2019**

L'annexe 3 est modifiée comme suit :

► **ANNEXE 3 : ARMEMENT DES ENGINES EN PERSONNEL**

RAJOUTER la ligne :

VEHICULE	EFF. MAXI	EFF. MINI	LE CODIS PEUT AUTORISER	AUTRE CIS
VBAL	2	1	-	-

Commentaires :

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des sapeurs-pompiers lors des interventions sur les axes routiers à 2 x 2 voies à chaussées séparées, le SDIS déploie des engins légers de balisage équipés de FLU (flèche latérale unidirectionnelle). Ils complètent ainsi les VSR qui en sont également dotés.

Pour garantir au mieux leur engagement, et par conséquent la sécurité des intervenants, ce véhicule léger doit pouvoir assurer le départ avec 2 sapeurs-pompiers à son bord, voire avec 1 seul sapeur-pompier, sa mission se limitant alors à stationner son engin, déployer la FLU, et quitter la zone dangereuse.

L'annexe 5 est modifiée comme suit :

► **ANNEXE 5 : RATTACHEMENT DES COMMUNES**

Centres de premier appel - Communes non sectorisées

SUPPRIMER les lignes :

COMMUNE	CIS 1 ^{er} appel	Commentaires
MONTIRAT	CARMAUX	<i>Courrier de M. le maire de Montirat en date du 22/9/2017</i>
LE TRAVET	REALMONT	<i>AP du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle "Terre-de-Bancalié"</i>
RONEL	REALMONT	
ROUMEGOUX	REALMONT	
ST-LIEUX-LAFENASSE	REALMONT	
TERRE-CLAPIER	REALMONT	

Centres de premier appel - Communes sectorisées

SUPPRIMER la ligne :

COMMUNE	CIS 1 ^{er} appel	Commentaires
ST-ANTONIN-DE-LACALM*	REALMONT / MONTREDON	<i>AP du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle "Terre-de-Bancalié"</i>

Centres de premier appel - Communes sectorisées

RAJOUTER les lignes :

COMMUNE	CIS 1 ^{er} appel
MONTIRAT *	CARMAUX / LAGUEPIE (82)
TERRE-DE-BANCALIE *	REALMONT / MONTREDON

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité